

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des difficultés que rencontrent actuellement les services techniques municipaux dans leur mission de déneigement.

En effet, compte-tenu d'une part de la pénibilité du travail découlant d'un sel gelé qui diminue l'efficacité des trémies à vis et impose une manutention, et d'autre part du nombre important de kilomètres de voies à déneiger, il serait judicieux de procéder à l'achat d'une trémie Lebon, entièrement en fibre de verre, pourvue d'une bande convoyeuse sur glissière avec commande hydraulique et réglage des dosages (largeur et débit).

Ce type d'appareil, d'une contenance de 3 m<sup>3</sup> permettrait d'éliminer, par le système de la bande convoyeuse les problèmes inhérents au saupoudrage de sel mouillé ou gelé, rencontrés par les trémies à vis, actuellement en service.

Cette acquisition permettra d'augmenter efficacement, d'une part le service rendu à l'habitant en matière de déneigement, et d'autre part d'accroître de façon très sensible les résultats des équipes de déneigement en minimisant leur fatigue. Si cette acquisition est acceptée, elle entraînera une réorganisation des plans de déneigement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide d'acheter une saleuse réhaussée Réf. 2000 N avec signalisation arrière au xenon et béquilles télescopiques,
- autorise le Maire à passer commande des dits matériels aux Etablissements LEBON, B.P. N° 37 - 59008 LILLE CEDEX, pour un montant T.T.C. de 41 630 F 40.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1982, section d'investissement.